

Compte rendu de séance Séance du 6 Juillet 2021

L'an 2021 et le 6 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BLANC Élise, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BACQUET Françoise à Mme SOUESME Caroline, BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, DEGUERET Sylvie à M. GAYRARD Francis, M. POULAIN Éric à M. BARNIER Patrick

Absent(s) : M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme PRINET Josiane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2021**
- 2 – Avis sur l'abrogation et la modification des plans d'alignement sur les routes départementales - D_06072021_01**
- 3 – Renouvellement du bail de 8 à Huit - D_06072021_02**
- 4 – Rétrocession voirie : lotissement Espaces des Moées - D_06072021_03**
- 5 – Tarifs périscolaires 2021/2022 - D_06072021_04**
- 6 – Règlement intérieur des services périscolaires - D_06072021_05**
- 7 – Convention CAF fonds d'aide au temps libre 2021 - D_06072021_06**
- 8 – Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif - D_06072021_07**
- 9 – Modification des postes et temps de travail des adjoints techniques contractuels et création d'un poste d'adjoint d'animation - D_06072021_08**
- 10 – Création d'un poste en contrat aidé "parcours emploi compétence" - D_06072021_09**
- 11 – Avis sur la consultation du public du 21 juin au 19 juillet 2021 concernant le projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « champ de la sablière » sur la commune de Trouy - D_06072021_10**
- 12 – Questions diverses**

2 - Avis sur l'abrogation et la modification des plans d'alignement sur les routes départementales

réf : D_06072021_01

Vu la demande du Conseil départemental du Cher du 31 janvier 2020 pour l'abrogation et la modification des plans d'alignement des routes départementales,

Considérant la décision du Conseil départemental d'abroger le plan de la RD31, rue du Bois au moine, approuvé le 19 août 1879 et le plan de la RD106, route de Givaudins, approuvé le 3 avril 1879,

Considérant la décision du Conseil départemental de modifier le plan de la RD46, rue de la paille, rue de la vallée caillon et rue de la garenne, approuvé le 19 août 1879 et de ne conserver que la section du PR43+584 au PR43+722, rue de la vallée caillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les abrogations et modifications des plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, proposées par le Conseil départemental du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

3 - Renouvellement du bail de 8 à Huit

réf : D_06072021_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire informe le conseil municipal que le bail commercial signé le 16/11/2011 pour une durée de 9 années, au profit de M. et Mme Jeanneau et cédé à Mme Poiron est arrivé à son terme le 15/11/2020 et propose au conseil municipal de procéder à son renouvellement.

Il rappelle que le loyer annuel est actuellement fixé à 6 727,80 euros hors taxe, soit 560,65 euros hors taxe par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de renouveler ledit bail pour une durée de 9 ans avec Mme Poiron en maintenant le prix du loyer annuel à 6 727,80 euros hors taxe, soit 560,65 euros hors taxe par mois et ayant fait l'objet d'une révision annuelle en décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le bail à intervenir en intégrant une formule de révision annuelle du montant du loyer.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

4 - Rétrocession voirie : lotissement Espaces des Moées

réf : D_06072021_03

Vu la création du lotissement Espaces des Moées,

Vu la demande de Christian Besnard, lotisseur, demandant la rétrocession des voies et des parties communes du lotissement Espace des Moées (parcelles ZO 202 et AS 93),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à accepter la rétrocession des voiries du lotissement espace des Moées,

Article 2 : d'autoriser M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des voies et espaces communs du lotissement espace des Moées.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

5 - Tarifs périscolaires 2021/2022

réf : D_06072021_04

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan financier de fonctionnement des services périscolaires,

Vu la décision de création d'un accueil de loisirs aux petites vacances,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, petite enfance et jeunesse du 29 juin 2021,

Considérant l'évolution de l'indice des prix sur un an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter les tarifs des services périscolaires de restauration de 1,4% qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Restauration scolaire enfant : prix du ticket : 3,60 €
- Restauration scolaire repas adapté : prix du ticket : 1,88 €
- Restauration scolaire adulte ou exceptionnelle enfant : prix du ticket : 5,30 €

Article 2 : d'augmenter les tarifs de l'accueil des services périscolaires de 1,4% et de maintenir conformément aux exigences de la CAF deux tarifs pour l'accueil périscolaire, basés sur le quotient familial calculé selon les modalités de la CAF, les tarifs seront les suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Accueil avant classe (matin) :
 - si quotient inférieur ou égal à 750 : 1,32 €
 - si quotient supérieur à 750 : 1,55 €
- Accueil après classe (soir) :
 - si quotient inférieur ou égal à 750 : 2,27 €
 - si quotient supérieur à 750 : 2,50 €
- Accueil exceptionnel matin ou soir : 5,30 €

Article 3 : d'augmenter les tarifs de 1,4% de l'accueil de loisirs du mercredi comme suit en fonction des quotients familiaux de la CAF :

- ≤400 : 8,60 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 5,00 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 5,00 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)

13,60 € : la journée complète repas compris

De 401 et 750 : 10,20 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,60 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,60 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
16,80 € : la journée complète repas compris

> 750 : 11,90 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
8,30 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
8,30 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
20,20 € : la journée complète repas compris

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 5,30 €.

Article 4 : de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances comme suit en fonction des quotients familiaux de la CAF pour les enfants de la commune :

≤400 : 8,60 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
5,00 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
5,00 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
13,60 € : la journée complète repas compris
12,00 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

De 401 et 750 : 10,20 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,60 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,60 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
16,80 € : la journée complète repas compris
15,00 € la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

> 750 : 11,90 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
8,30 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
8,30 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
20,20 € : la journée complète repas compris
18,50 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 5,30 €.

Article 5 : de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances comme suit pour les enfants des communes extérieures :

20,90 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
17,30 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
17,30 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
29,20 € : la journée complète repas compris
27,50 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

6 - Règlement intérieur des services périscolaires

réf : D_06072021_05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi approuvé par délibération le 1er juillet 2020,

Considérant la création d'un accueil de loisirs des petites vacances à partir de la rentrée 2021,

Vu l'avis de la commission enfance, petite enfance et jeunesse du 29 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs du mercredi et de l'accueil de loisirs des petites vacances.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

7 - Convention CAF fonds d'aide au temps libre 2021

réf : D_06072021_06

Vu la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Cher pour le fonds d'aide au temps libre (Fatl) 2021,

Considérant que le Fatl permet le versement aux familles allocataires d'une aide pour certains accueils pendant les vacances scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Cher pour le fonds d'aide au temps libre 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

8 - Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif

réf : D_06072021_07

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service administratif, il y a nécessité à compter du 20 septembre 2021 de renouveler un poste pour une durée d'un an d'adjoint administratif contractuel à temps non complet soit 28 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions et tâches suivantes : accueil, état civil, gestion du cimetière, arrêtés et permissions de voirie.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 5 IB 360 IM 336, et pourra être modifiée par avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la modification du tableau des emplois ci-dessus ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 - Modification des postes et temps de travail des adjoints techniques contractuels et création d'un poste d'adjoint d'animation

réf : D_06072021_08

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité à modifier l'ensemble des emplois non titulaires d'adjoints techniques du service enfance en raison des plusieurs modifications au sein du service au cours de l'année scolaire et pour une réorganisation des services à compter de la rentrée de septembre 2021 : modification des protocoles sanitaires et création d'un accueil de loisirs aux petites vacances,

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité, à compter du 1er septembre 2021, de supprimer un des 6 emplois d'adjoints techniques contractuels, de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel et, de modifier (soit dans les missions soit dans le volume horaire) les 5 autres emplois d'adjoints techniques contractuels à temps partiels existant afin de tenir compte des besoins d'évolution du service,

Les emplois d'adjoints techniques sont ainsi répartis :

- un emploi à temps non complet soit 23h30 hebdomadaires pour un an pour l'entretien et le ménage des bâtiments communaux (quotidien en temps scolaire et approfondi en pendant les vacances scolaires), la gestion des produits ménagers (commandes, réception des commandes et répartition dans les différents bâtiments), la réalisation des états des lieux des salles communales et pour intervenir en renfort pour certaines tâches assurées par le service technique,

La rémunération pour cet adjoint technique contractuel est fixée sur la base de l'IB 363, IM 337.

- un emploi à temps non complet soit 28h40 hebdomadaires pour un an pour l'accueil périscolaire matin et soir et son rangement, la surveillance de la cour sur le temps méridien, la préparation des animations périscolaires, la préparation des goûters, l'accueil de loisirs du mercredi, le ménage des locaux périscolaire et scolaire et l'accueil de loisirs pendant les petites vacances,

- un emploi à temps non complet soit 27h40 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour l'accueil périscolaire du soir, l'accueil de loisirs du mercredi, le ménage de l'accueil et de l'école, la restauration et la surveillance de la cour sur le temps méridien et à 48h hebdomadaires pendant 1 semaine pendant les petites vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps,

- un emploi à temps non complet soit 28h30 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, le ménage de l'école élémentaire et de la restauration scolaire, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir,

- un emploi à temps non complet soit 24h45 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi, et le ménage de l'école maternelle

La rémunération des adjoints techniques contractuels pour ces 4 postes est fixée sur la base de l'IB 354, IM 332.

L'emploi d'adjoint d'animation est ainsi créé : emploi à temps non complet soit à 27h15 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour la direction de l'accueil de loisirs du mercredi, pour l'accueil périscolaire du soir, la surveillance de la cour sur le temps méridien, à 48h hebdomadaires pendant 1 semaine pendant les petites vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, et à 35h hebdomadaires pour le camp d'été de la maison des jeunes.

La rémunération de ce poste d'adjoint d'animation contractuel est fixé sur la base de l'IB370 IM 342.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

10 - Création d'un poste en contrat aidé "parcours emploi compétence"

réf : D_06072021_09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de procéder à une embauche au sein du service enfance et jeunesse en raison de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et de la création d'un accueil de loisirs aux petites vacances,

Vu la possibilité d'un contrat aidé permettant une aide à hauteur de 40% sur 20h hebdomadaires,

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste pour un agent dans le cadre d'un "parcours emploi compétence" au sein du service enfance et jeunesse à compter du 1er septembre 2021 pour 20h hebdomadaires annualisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un "parcours emploi compétence" à temps partiel à

raison de 20h00 hebdomadaires annualisées pour une durée de deux ans maximum rémunéré au SMIC en vigueur.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Pôle emploi pour assurer ce recrutement.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

11 - Avis sur la consultation du public du 21 juin au 19 juillet 2021 concernant le projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « champ de la sablière » sur la commune de Trouy

réf : D_06072021_10

Vu la consultation du public du 21 juin au 19 juillet 2021 concernant le projet de création d'une unité de méthanisation pour la production de biogaz au lieu-dit « champ de la sablière » sur le territoire de la commune de Trouy,

Considérant la lettre de la préfecture du 20 mai 2021 sollicitant la commune pour avis,

Considérant la distance d'implantation du projet avec la commune,

Considérant que la commune de Trouy est la plus impactée par ce projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'existence et de l'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation pour la production de biogaz au lieu-dit « champ de la sablière » sur le territoire de la commune de Trouy et de laisser le soin à la commune de Trouy de se prononcer sur le bien-fondé de cette installation.

Article 2 : de considérer que le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins est plus impactée par l'épandage du digestat et demande une vigilance concernant le respect des règles de cet épandage afin d'en éviter les nuisances possibles.

Article 3 : de demander aux services de l'État d'assurer un contrôle suffisant et transparent des obligations réglementaires de cette unité de méthanisation.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

12 - Questions diverses :